

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 28/03/2025 DATE D’AFFICHAGE : 28/03/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Multi-activités en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUFAUVRE Sabine, BLAITEAU Nicole, BOULOGNE Magali, FENOYER Chantal, GUILLAUMIN Evelyne, LECRAS Thomas, LOPEZ François, TOURRET Sébastien.

Absents excusés : BEGARD Marie-Rose qui donne procuration à BOULOGNE Magali
LE BORGNE Eric qui donne procuration à LECRAS Thomas
LIDEO Steve qui donne procuration à GUILLAUMIN Evelyne
MERITET Christophe qui donne procuration à TOURRET Sébastien
PAUPERT Geoffrey

Absents non excusés : Néant

Madame GUILLAUMIN Evelyne a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Demande de subventions
- Redevance de performance du réseau d’assainissement collectif
- Vote des comptes de gestion du comptable commune et assainissement 2024
- Vote des comptes administratifs commune et assainissement 2024
- Affectation des résultats commune et assainissement 2024
- Vote des taux des taxes locales
- Vote des budgets primitifs commune et assainissement 2025
- Contribution aux organismes de regroupement et subventions aux associations
- Convention de développement de la lecture publique avec le département
- Avis sur le document cadre émis par la chambre d’agriculture relatif à l’implantation d’installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et forestières
- Achat terrain Rue du Tacot parcelle AD 268
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-021 : 7.5 Subventions : Demande de subvention Conseil Départemental dans le cadre des aménagements et sécurisation de la traversée du centre bourg

Considérant les aménagements et la mise en sécurité de la traversée du centre bourg de Montvicq,

Considérant les devis présentés :

Entreprise COLAS

- Mise en sécurité RD 159 centre bourg : 6 345.00 euros HT soit 7 614.00 euros TTC
- Mise aux normes dos d'ânes : 4 040.00 euros HT soit 4 848.00 euros TTC
- Divers travaux VRD RD centre bourg : 17 349.00 euros HT soit 20 818.80 euros TTC

Société KELIAS

- Signalisation : 1 118.60 HT soit 1 342.32 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De solliciter le financement du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « des aménagements et sécurisation de la traversée du centre bourg ».
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Conseil départemental : 8 655.78 euros

Amendes de police : 8 692.10 euros

Autofinancement : 11 504.72 euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2025 section investissement.

2025-022 : 7.1 Décisions Budgétaires : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-022 : 7.1 Décisions Budgétaires : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (suite)

Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.28 € HT ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

2025-022 : 7.1 Décisions Budgétaires : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (suite)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 voix pour, 8 contre et 0 abstention décide :

- De rejeter la proposition de contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-023 : 7.1 Vote du compte de gestion commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable Mme Lamotte à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 pour 0 contre et 0 abstention :

-Vote le compte de gestion 2024 budget commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-024 : 7.1 Vote du compte de gestion assainissement

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable Mme Lamotte à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 pour 0 contre et 0 abstention :

-Vote le compte de gestion 2024 budget commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2025-025 : 7.1 : Décisions budgétaires : Vote du Compte Administratif Commune 2024

Madame le Maire après avoir présenté le compte administratif se retire de la salle.

Madame Guillaumin Evelyne prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes.

Investissement

Dépenses	Prévu :	197 193.00
	Réalisé :	90 438.39
	Reste à réaliser :	25 000.00

Recettes	Prévu :	197 193.00
	Réalisé :	177 883.79
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	772 966.00
	Réalisé :	591 264.07
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	772 966.00
	Réalisé :	830 278.47
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	87 445.40
Fonctionnement :	239 014.40
Résultat global :	326 459.80

2025-026 : 7.1 : Décisions budgétaires: Vote du Compte Administratif assainissement 2024

Madame le Maire après avoir présenté le compte administratif se retire de la salle.

Madame Guillaumin Evelyne prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstentions vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes.

Investissement

Dépenses Prévu :	103 145.00
Réalisé :	25 089.58
Reste à réaliser :	15 000.00

Recettes Prévu :	103 145.00
Réalisé :	92 144.84
Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses Prévu :	89 145.00
Réalisé :	48 525.70
Reste à réaliser :	0.00

Recettes Prévu :	89 145.00
Réalisé :	89 805.06
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	67 055.26
Fonctionnement :	41 279.36
Résultat global :	108 334.62

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Madame le Maire, après avoir présenté le compte administratif se retire de la salle.
Madame FENOYER Chantal prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif.
Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	89 014,40
- un excédent reporté de :	150 000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	239 014,40
- un excédent d'investissement de :	87 445,40
- un déficit des restes à réaliser de :	25 000,00
Soit un excédent de financement de :	62 445,40

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	239 014,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	100 014,40
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	139 000,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	87 445,40

2025-028: 7.1 : Décisions budgétaires : Affectation des résultats assainissement 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'Assemblée Délibérante,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 279,36
- un excédent reporté de :	35 000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	41 279,36
- un excédent d'investissement de :	67 055,26
- un déficit des restes à réaliser de :	15 000,00
Soit un excédent de financement de :	52 055,26

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	41 279,36
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 279,36
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	38 000,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	67 055,26

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-029 : 7.2 Fiscalité : Vote des taux des taxes locales

Après avoir donné lecture des informations relatives à l'équilibre budgétaire, Madame le Maire propose de se prononcer sur les taux des taxes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'approuver et de voter les taux des taxes locales, qui sont fixés comme suit :

- Taux taxe foncière bâtie : 32.07 %
- Taux taxe foncière non bâtie : 32.48 %
- Taxe d'habitation : 20.74 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 221 566,00

Recettes : 246 566,00

Fonctionnement

Dépenses : 777 406,00

Recettes : 777 406,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 246 566,00 (dont 25 000.00 de RAR)

Recettes : 246 566,00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 777 406,00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 777 406,00 (dont 0.00 de RAR)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 84 872,00

Recettes : 99 872,00

Fonctionnement

Dépenses : 92 325,00

Recettes : 92 325,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 99 872,00 (dont 15 000.00 de RAR)

Recettes : 99 872,00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 92 325,00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 92 325,00 (dont 0.00 de RAR)

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-032 : 7.6 Contributions budgétaires : Contributions aux organismes de regroupement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'approuver les contributions allouées suivantes :

Articles	Dépenses	BP 2025
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	23 000.00
	SDE 03	18 000.00
	SISS	5 000.00
6558	AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES	5 000.00
	ATDA	5 000.00
657362	SUBV. CCAS - CAISSE DES ECOLES	3 500.00
	CCAS	3 500.00
65738	SUBV FONCT- AUTRES ORGANISMES	2 000.00
	RASED/ULIS	2 000.00

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-033 : 7.6 Contributions budgétaires : Subventions allouées aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'approuver les contributions allouées suivantes :

Articles	TIERS	BP 2025
65748	ACPG CATM VEUVES	100.00
65748	ADEM	100.00
65748	AMICALE DE L'ECOLE DE MONTVICQ	0.00
65748	ASS FLORANE ET SON EPOQUE	250.00
65748	ASS SPORTIVE COLLEGE F DUBREUIL	150.00
65748	ASS SPORTIVE MONTVICQUOISE	600.00
65748	ASSOC SOLAL	300.00
65748	BANQUE ALIMENTAIRE AUVERGNE	200.00
65748	CENTRE SOCIAL RURAL	1 500.00
65748	CNAS	2 000.00
65748	DIVERS	1 650.00
65748	FOYER SOCIO EDUCATIF	150.00
65748	L'ALLIER A LIVRE OUVERT	100.00
65748	LE CAFOURNIO	250.00
65748	MONTVICQ EN FETE	250.00
65748	OCCE COP ECOLE DE MONTVICQ	3 000.00
65748	PEP 03	0.00
65748	SECTION LOCALE DONNEURS DE SANG	200.00
65748	SPA	1 000.00
65748	STE DE CHASSE L ESPERANCE	200.00

2025-034 : 8.9 Culture : convention de développement de la lecture publique avec le

département

Conformément à la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le Département de l'Allier entend renforcer la couverture territoriale en bibliothèque, favoriser la mise en réseau, proposer des collections et des services aux bibliothèques et contribuer à la formation des agents et des bénévoles intervenant dans les bibliothèques bourbonnaises.

Le schéma départemental de la lecture publique 2024-2028 a été adopté par le Conseil Départemental de l'Allier le 13 juillet 2024. Ses modalités d'application, conventionnements et le guide des aides financières, ont été adoptés le 23 septembre 2024. Ce schéma entrera en vigueur en plusieurs phases au cours des 4 prochaines années : nouvelles aides financières dès janvier 2025 mais aussi nouvelles formations, nouvelle programmation culturelle au printemps, nouvelle desserte (à l'automne 2025)...

Une étape importante de ce nouveau Schéma départemental de la lecture 2024-2028 est le renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités du département.

Considérant la convention présentée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'approuver la convention présentée
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-035 : 8.8 Environnement : Avis sur le document cadre émis par la chambre d'agriculture relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et forestières

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables et au décret n° 20234-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricole, naturels ou forestiers, la Chambre d'agriculture de l'Allier a déposé le 12/12/2024 à la Préfecture de l'Allier une proposition de document-cadre.

Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire ne pourra être implanté en zone agricole en dehors des surfaces identifiées dans ce document-cadre dès lors qu'il aura été arrêté, à l'exception des installations agrivoltaïque au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie.

L'article L111-29 du code de l'urbanisme et son décret d'application prévoient que seuls peuvent être identifiés dans ce document-cadre des sols réputés incultes c'est-à-dire que l'exploitation agricole y est impossible pour des raisons topographiques, pédologiques ou climatiques, ou des sols qui ne sont pas exploités depuis au moins 10 ans (à compter du 10 mars 2023)

Les surfaces dont les caractéristiques sont définies à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme sont incluses dans le document-cadre et n'ont pas à être cartographiées ou listées. Cela concerne notamment les sites pollués, friches industrielles, anciennes mines et anciennes carrières sans remise en état agricole, ancienne installation de stockage de déchets dangereux, délaissés routiers, d'aérodromes ou ferroviaires, zones de danger classées SEVESO, sites délimités comme favorables au photovoltaïque dans un PLU.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le document cadre transmise par la Chambre d'agriculture de l'Allier qui a pour but de définir les surfaces agricoles et forestières sur lesquelles pourront être implantés des installations photovoltaïques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'émettre un avis favorable sur le document-cadre présenté.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

2025-036 : 3.1 Acquisitions : Achat de terrain parcelle AD 268 - Annule et remplace la

délibération 2025 017 du 07 février 2025

Annule et remplace la délibération DEL2025_017 du 07 février 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été évoqué le fait d'acquérir le terrain Rue du Tacot, parcelle AD 268 (superficie 15 ares 07 centiares) pour un montant de 15 000.00 euros hors frais de notaire et d'étudier les projets sur ce terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions décide :

- D'acquérir le terrain Rue du Tacot parcelle AD 268 pour le montant indiqué soit 15 000.00 euros hors frais de notaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Questions diverses :

Carrefour de la Croux : Une réunion s'est déroulée le 29 mars avec les riverains de la Rue de la Croux, sur place, afin de présenter les travaux engagés pour sécuriser le carrefour. Les riverains seraient intéressés pour avoir un accès sur le chemin communal qui a été nettoyé.

Site internet : Le projet du site internet est toujours en cours. Une réunion pour la préparation du site a eu lieu afin de définir dans un premier temps les différents thèmes. Une deuxième réunion est programmée le 7 avril à 18h30.

Travaux : Les travaux de la RD 159 ont débuté depuis lundi 31 mars avec les trottoirs et le busage au niveau du ralentisseur. Les travaux de rabotage sont prévus du 17 au 23 avril, les travaux d'enrobé du 23 au 25 avril. La route sera barrée du 17 au 25 avril.

Bureau communautaire : Monsieur RIBOULET nous a informé lors du dernier bureau communautaire du nombre important de projets agrovoltaïsme sur le territoire intercommunal. Il nous informe également que les porteurs de projet sollicitent la Communauté de communes pour des modifications du PLUi.

Cérémonie du 08 mai : Rappel de la cérémonie du 08 mai à 10h45 allée de la mairie.

Local Kinésithérapeute : Madame le Maire présente le devis que Madame Boquillon a sollicité auprès d'un artisan pour effectuer des travaux de plâtrerie et de peinture dans le cabinet de kinésithérapie. Ce dernier s'élève à 7092.00 euros. Après discussion, le conseil décide de ne pas prendre en charge ce devis puisque ces travaux incombent au locataire.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

*Fait et délibéré le quatre avril deux mil vingt-cinq et ont signés les membres
présents.*

2025-021 : 7.5 Subventions : Demande de subvention Conseil Départemental dans le cadre
des aménagements et sécurisation de la traversée du centre bourg

2025-022 : 7.1 Décisions Budgétaires : Redevance Performance des systèmes
d'assainissement collectif pour l'année 2025

2025-023 : 7.1 Vote du compte de gestion commune

2025-024 : 7.1 Vote du compte de gestion assainissement

2025-025 : 7.1 : Décisions budgétaires : Vote du Compte Administratif Commune 2024

2025-026 : 7.1 : Décisions budgétaires : Vote du Compte Administratif assainissement 2024

2025-027: 7.1 : Décisions budgétaires : Affectation des résultats commune 2024

2025-028: 7.1 : Décisions budgétaires : Affectation des résultats assainissement 2024

2025-029: 7.2 Fiscalité : Vote des taux des taxes locales

2025-030 : 7.1 Décisions budgétaires : Vote du Budget Primitif assainissement 2025

2025-031 : 7.1 Décisions budgétaires : Vote du Budget Primitif assainissement 2025

2025-032 : 7.6 Contributions budgétaires : Contributions aux organismes de regroupement

2025-033 : 7.6 Contributions budgétaires : Subventions allouées aux associations

2025-034 : 8.9 Culture : convention de développement de la lecture publique avec le
département

2025-035 : 8.8 Environnement : Avis sur le document cadre émis par la chambre d'agriculture
relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et
forestières

2025-036 : 3.1 Acquisitions : Achat de terrain parcelle AD 268 - Annule et remplace la
délibération 2025 017 du 07 février 2025

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATRE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

BOULOGNE Magali	Maire	
GUILLAUMIN Evelyne	1 ^{er} adjoint	
LOPEZ François	2 ^{ème} adjoint	
TOURRET Sébastien	3 ^{ème} adjoint	
AUFAUVRE Sabine	Conseiller municipal	
BEGARD Marie-Rose	Conseiller municipal	
BLAITEAU Nicole	Conseiller municipal	Procuration
FENOYER Chantal	Conseiller municipal	
LECRAS Thomas	Conseiller municipal	
LE BORGNE Eric	Conseiller municipal	Procuration
LIDEO Steve	Conseiller municipal	
MÉRITET Christophe	Conseiller municipal	Procuration
PAUPERT Geoffrey	Conseiller municipal	Procuration